

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE CREDIT MUTUEL

Entre le Comité Départemental du Haut-Rhin de handball représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis WILLMANN et le CREDIT MUTUEL représenté par Monsieur Christian BOPP, il est convenu organiser des coupes départementales en catégorie SENIOR féminines et masculines

1) DOTATIONS

Ces coupes sont dotées de façon suivante par le CREDIT MUTUEL :

Pour les 6 équipes finalistes : 12 tees short d'entraînement floqué CREDIT MUTUEL

Pour les 3 équipes finalistes : 1 coupe

Pour les 3 équipes vainqueurs : Un trophée + 1 jeu de maillots (10+2) aux couleurs du club

CLUB MASCULINS VAINQUEUR niveau Excellence

CLUB MASCULINS VAINQUEUR niveau Honneur

CLUB FEMININ VAINQUEUR

Les 3 jeux de maillots aux couleurs des clubs vainqueurs seront remis lors d'une soirée des récompenses organisé par le Crédit Mutuel en septembre ou octobre.

En contrepartie, le COMITE du HAUT-RHIN de HANDBALL s'engage à faire publier le calendrier et les résultats de chaque tour dans la presse régionale sous le titre COUPE DU CREDIT MUTUEL.

Ces trois coupes du CREDIT MUTUEL seront organisées sous la seule autorité du COMITE DEPARTEMENTAL du HAUT RHIN de HANDBALL

Une dotation est attribuée à la CERTIFICATIONS DES JEUNES dans le cadre de l'engagement et de la participation des jeunes à la vie associative.

Elle sera versée en février/ mars lors de la soirée des récompenses du Comité 68 de handball.

2) MAILLOTS

Pour ensemble de la compétition :

Les EQUIPES ENGAGEES ne pourront évoluer avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du CREDIT MUTUEL, tant en BANQUE qu'en ASSURANCES

3) PARTICIPANTS

Masculins : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental,

Féminines : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental et Régional

4) QUALIFICATIONS

a Etablissement de listes de joueurs (es).

Les clubs qui participent à la coupe du CREDIT MUTUEL sont tenus d'établir N-1 liste(s) d'équipe(s) de 10 joueurs(ses), N étant le numéro de l'équipe de plus bas niveau engagée.

Exemple : le club A a engagé une équipe 4. Il devra fournir N-1 = 3 listes.

Ces listes devront être établies même si les équipes supérieures ne participent pas à la coupe du CREDIT MUTUEL (Equipes régionales masculines et nationales masculines et féminines).

b Brûlage

Pour les masculins :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL :

- Les joueurs qui figurent une seule fois sur une feuille de match de Championnat de France (senior ou moins de 18 ans) et Coupe de France Nationale.
- Les joueurs qui figurent 3 fois sur une feuille de match de compétition régionale (championnat, coupe, coupe de France Régionale, challenge senior et moins de 18 ans), les 3 compétitions s'additionnent.

Pour les féminines :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL

- les joueuses qui figurent 3 fois sur une feuille de match de championnat de France et coupe de France (senior, moins de 18 ans), les 2 compétitions s'additionnent.

La règle N/2 s'applique par ailleurs. Un joueur brûlé en championnat le sera également en coupe.

5) REGLES APPLICABLES

a Handicap :

Afin de donner sa chance à chaque participant, il est instauré un handicap de **2 BUTS** par division d'écart.

Ce handicap sera mentionné par la C.O.C sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.

Le handicap est supprimé pour la finale.

a Formules de la compétition :

Les rencontres se dérouleront obligatoirement selon le calendrier établi par la COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS du COMITE du HAUT-RHIN de HANDBALL.

Elles auront lieu sous la forme de match simple en deux mi-temps de 30 minutes avec élimination directe du perdant sauf pour le premier tour (qualification Poule Excellence pour le vainqueur et Poule Honneur pour le perdant).

En cas d'égalité à la fin temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but (une série de 5 tirs par 5 joueurs(ses) différents(es), ensuite un(e) joueur(se) différent(e) à chaque fois (suivant le code d'arbitrage).

Un joueur de la 1^{ère} série peut à nouveau participer.

Les 2 gardiens de but peuvent permuter lors de chaque tir.

Les 6 ½ finales se joueront sur 2 sites :

- Site 1 : 2 ½ finales masculins Excellence + une ½ finale masculins Honneur
- Site 2 : 2 ½ finales féminines + une ½ finale masculins Honneur

Les 3 finales se dérouleront sur un site le jeudi de l'Ascension

6) FORFAIT

L'équipe ayant déclaré forfait est éliminée de la compétition. Une amende financière lui sera appliquée.

Tout forfait devra être déclaré 24h avant la rencontre, à la COC, sous peine de prise en charge des frais de déplacement des équipes et des arbitres

7) FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit s'en acquitter auprès des arbitres, avant le début de la rencontre.

Le Comité prend en compte les frais d'arbitrage pour les ½ finales et finales au tarif départemental

8) ORGANISATION DES ½ FINALES ET FINALES

a) ½ Finales

Les 1/2 Finales se dérouleront sur 2 sites suite à appel à candidature

Le club organisateur est chargé :

- de fournir l'ordinateur pour gérer les feuilles de match (mise à jour de la base de données le matin des rencontres)
- d'exporter les FDME à la fin de rencontres
- de veiller au bon déroulement de la compétition et, en particulier, d'assurer la police de terrain .
- d'installer une ou plusieurs banderoles ou flammes "CREDIT MUTUEL"
- de prévoir des secouristes

b) Finales

Les Finales se dérouleront sur 1 site suite à appel à candidature dont le lieu est défini entre le CREDIT MUTUEL et le COMITE 68 DE HANDBALL

Le club organisateur est chargé :

- de fournir l'ordinateur pour gérer les feuilles de match (mise à jour de la base de données le matin des rencontres)
- d'exporter les FDME à la fin de rencontres
- de veiller au bon déroulement de la compétition et, en particulier, d'assurer la police de terrain .
- d'installer une ou plusieurs banderoles ou flammes "CREDIT MUTUEL"
- de prévoir des secouristes
- le verre de l'amitié est à la charge du club organisateur.

La présente convention est conclue pour une saison à compter de ce jour.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une des deux parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Mulhouse, le 12/11/2019